

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 AVRIL 2022
11 AVR. 2022
Présents : 29 DELIBERATION N° : 14517
Représentés : 10
Absents : DGA DE SECTEUR : CAROLINE CARSOULLE
Pour : 39 SERVICE : POLE ASSOCIATIF/EVENEMENTIEL
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : ROMAIN COLACICCO

UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET APPROBATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,

VU le dossier formulaire de demande de réservation de salle, notamment le règlement,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville, réunie le 22 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux Génovéfains et aux associations génovéfaines d'organiser des activités festives dans les locaux municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un tarif pour chaque type de location.

APRES EN AVOIR DELIBERE

REAFFIRME - que certaines salles (Champ de Foire, André Malraux, Châtaigneraie) sont aménagées pour permettre aux familles génovéfaines d'y organiser des manifestations familiales à raison d'une fois par an maximum afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes des Génovéfains.

PRECISE - de la mise en place de nouveaux tarifs adaptés à l'organisation d'événements familiaux particuliers : « Forfait Petit Week-end » du vendredi 16h au samedi 4h30 le lendemain et d'un « Forfait Grand Week-end » du vendredi 16h au dimanche 4h30 le lendemain.

PRECISE - que les associations peuvent bénéficier d'une salle municipale (Champ de Foire, Châtaigneraie, Canal, Malraux) à titre gracieux, et de préférence en semaine, pour des réunions n'excédant pas 4h, deux fois par an. Et pour des activités telles que repas, soirées dansantes ou activités culturelles, en s'acquittant des frais d'entretien, deux fois par an, dans la limite des disponibilités et en respectant la réglementation spécifique de chaque salle.

PRECISE - que les Théâtres de Guignol et autres animations de ce type peuvent bénéficier 2 fois par an maximum de la salle de la Châtaigneraie aux conditions réglementaires de la salle, en s'acquittant des frais d'entretien.

PRECISE - que les Syndics de copropriété privés peuvent bénéficier 1 fois par an, dans le cadre d'une Assemblée Générale de copropriétaires n'excédant pas 4h, des salles municipales en s'acquittant des frais de location spécifiques aux syndics de copropriété et en respectant la réglementation spécifique de chaque salle.

PRECISE - que, dans le respect du voisinage proche, le niveau sonore doit être baissé après 22h et l'utilisation des proches abords doit faire l'objet d'une demande détaillée préalable, tenant compte que toutes productions de flammes et toutes utilisations d'effets pyrotechniques sont interdites.

FIXE - les tarifs de location à compter du **11 avril 2022**, comme suit :

DESIGNATION DES SALLES	FRAIS ENTRETIEN	TARIF DE LOCATION Hors Entretien	TARIF DE LOCATION Total
1 journée Salle du Champ de Foire	175	450	625€
1 journée Salle de la Châtaigneraie	125	350	475€
1 journée Salle André Malraux	125	350	475€
1 journée Salle du Canal	175	250	425€
Salle de la Châtaigneraie Théâtre de Guignol et autres animations de ce type.	125		125€
Forfait Petit week-end Champ de Foire	175	650	825€
Forfait Grand week-end Champ de Foire	175	1100	1275€
Forfait Petit week-end Châtaigneraie et Malraux	125	550	675€
Forfait Grand week-end Châtaigneraie et Malraux	125	900	1025€
Syndics de Copropriété Grande salle du Canal ou Champ de Foire			140€
Syndics de Copropriété Châtaigneraie et Malraux			100€

DIT - qu'il existe la mise en place d'une garantie au moyen de l'établissement d'un chèque de caution d'un montant de **200 €**, remis par les utilisateurs au Pôle associatif et Événementiel, au plus tard lors de la prise des clefs, et restitué aux utilisateurs lors du retour des clés après constatation du respect des locaux, du bon état des installations et du matériel.

DIT - que la confirmation de la réservation est effective au moment du paiement, au plus tard 2 mois après la demande, conformément au règlement intérieur relatif à la location des salles.

IMPUTE - les recettes correspondantes à l'article 752 fonction 30 sous fonction 024 code gestionnaire 4016 du Budget Communal.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération

